

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°09-09 relative à la mise en œuvre du site Internet « ateliersdubienvieillir.fr »

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'article R. 732-30 du code rural relatif aux missions de la CCMSA de coordination, de conseil et d'appui technique auprès des caisses ainsi que d'évaluation des actions de prévention, d'éducation et d'informations sanitaires des professions agricoles,

Vu l'enregistrement du dossier « ateliers du bien vieillir » par le correspondant informatique et libertés de la CCMSA sous le n° 07-02 le 27 juin 2007.

DECIDE

Article 1^{er} : il est créé à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre d'actualiser et d'animer le site Internet www.ateliersdubienvieillir.fr.

Ce site Internet a pour finalité de créer un espace de référence pour le public intéressé par l'action des ateliers du bien vieillir.

Article 2 : les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification de l'internaute (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)
- l'identification du référent ou animateur (nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, mail)
- la vie professionnelle
- les habitudes de vie et de comportement.

Article 3 : les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- Les animateurs et les référents
- Les gestionnaires et administrateurs en charge du site Internet MSA.

Article 4 : conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole ou sur le site Internet info@msa.fr.

Le droit d'opposition s'applique en l'espèce, la personne concernée a en effet la possibilité de ne pas compléter le formulaire de contact ou l'une des pages de l'espace réservé.

Article 5 : le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussignée, Annie Siret, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié ci-dessus et est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire, 11 avenue des Droits de l'Homme, 45924 ORLEANS Cedex.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2009

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire,
Signé : Annie SIRET